

SERVICE PERISCOLAIRE LE QUESNOY

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le service périscolaire de la ville de Le Quesnoy, crée pour répondre aux besoins des familles, a pour but de donner aux enfants fréquentant les écoles publiques de la ville un service de restauration scolaire et d'activités périscolaires de qualité. Il constitue un moment éducatif privilégié. Le service périscolaire est un service public ouvert à tous ceux qui acceptent le présent règlement.

Restauration Scolaire

HEURE ET LIEU DE FONCTIONNEMENT

Le service de restauration scolaire se déroule dans la salle de restauration du Centre Lowendal uniquement durant les périodes scolaires : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h45. Les enfants sont accompagnés de l'école à la salle de restauration par le personnel communal ou les enseignants.

Les repas sont élaborés par API RESTAURATION. Ils sont préparés dans la cuisine et servis par le personnel communal.

L'inscription est possible :

- **A L'année**
- **Au mois**

INSCRIPTION

Pour la rentrée, la fiche d'inscription est à déposer en Mairie au maximum le vendredi 17 Août 2018. Il est toujours possible de procéder à ce type d'inscription au cours de l'année.

En cas de maladie ou d'empêchement les parents peuvent annuler le repas la veille avant 10h00 (le vendredi pour le lundi) en appelant le service concerné en Mairie au 03.27.47.55.50 ou par mail: c.marcho@lequesnoy.fr

Tout dossier incomplet ou non rendu dans les délais impartis ne pourra assurer à votre enfant une place en restauration scolaire.

Les fiches d'inscriptions (mensuelles) vous seront distribuées à chaque début de mois à rendre pour la fin du mois (*exemple : début Septembre vous aurez les fiches d'Octobre à rendre pour le 25 septembre*).

CAS PARTICULIER

Les repas répondent aux besoins nutritionnels des enfants.

Les enfants présentant des allergies ou intolérances alimentaires seront accueillis selon un protocole d'accueil individualisé (P.A.I) établie avec les médecins et les partenaires concernés. Pour tout renseignement, contacter le secrétariat de Mairie.

DISCIPLINE

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel chargé de l'accueil, du service et de la surveillance des enfants et ce afin de permettre un repas dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Règles d'usage :

- Se laver les mains avant et après le repas
- Obéir aux consignes données par le personnel
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel
- Respecter les locaux

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

Garderie Périscolaire

Horaires :

ECOLE AVERILL

	7h30/8h45	8h45/11h45	11h45/13h45	13h45/16h45	16h45/18h15
Lundi	Garderie	Enseignement	Pause Méridienne	Enseignement	Garderie
Mardi	Garderie	Enseignement	Pause Méridienne	Enseignement	Garderie
Jeudi	Garderie	Enseignement	Pause Méridienne	Enseignement	Garderie
Vendredi	Garderie	Enseignement	Pause Méridienne	Enseignement	Garderie

ECOLE DU CENTRE

	7h30/8h55	8h55/11h55	11h55/13h40	13h40/16h40	16h40/18h15
Lundi	Garderie	Enseignement	Pause Méridienne	Enseignement	Garderie
Mardi	Garderie	Enseignement	Pause Méridienne	Enseignement	Garderie
Jeudi	Garderie	Enseignement	Pause Méridienne	Enseignement	Garderie
Vendredi	Garderie	Enseignement	Pause Méridienne	Enseignement	Garderie

ECOLE CHEVRAY

	7h30/8h30	8h30/12h00	12h00/14h00	14h00/16h30	16h30/18h15
Lundi	Garderie	Enseignement	Pause Méridienne	Enseignement	Garderie
Mardi	Garderie	Enseignement	Pause Méridienne	Enseignement	Garderie
Jeudi	Garderie	Enseignement	Pause Méridienne	Enseignement	Garderie
Vendredi	Garderie	Enseignement	Pause Méridienne	Enseignement	Garderie

Il est impératif d'inscrire les enfants à la semaine ou à l'année ou aux mêmes conditions que la restauration scolaire.

En cas d'imprévu et de manière exceptionnelle :

- Pour le matin : amener directement l'enfant à la garderie
- Pour le soir : prévenir le service concerné en mairie au 03.27.47.55.57

Sauf abus de réservation, les facturations seront effectuées selon les présences effectives des enfants. Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de la restauration scolaire, les enfants doivent s'y conformer.

La collation et les goûters

La collation du matin :

Dans le programme national nutrition santé réalisé en collaboration avec l'inspection académique et la direction régionale des affaires sanitaires et sociales, les recommandations concernant l'offre alimentaire à l'école sont les suivantes :

« Dans l'idéal, il est préférable de supprimer la collation systématique du matin à l'école... » De même, en ce qui concerne le goûter de l'après-midi : « ...les petits goûters doivent être supprimés... »

Par contre, si votre enfant n'a pas pris son petit-déjeuner, il sera autorisé à prendre un petit encas avant 8h45. Pour les enfants restant à la garderie le soir, ils seront autorisés à prendre leur goûter de 16h30 à 17h00.

Le goûter :

En raison des goûters inadaptés présents dans les cartables des enfants il est demandé aux parents de ne fournir qu'un seul goûter par jour à leur enfant.

Les produits suivants sont interdits : chips, sandwichs, pizzas, biscuits salés, bonbons, chewing-gum, produits laitiers et denrées périssables, jus de fruits.

Privilégiez un fruit, une compote ou une barre de céréales non sucrée.

Facturation

Tarifs Cantine et Garderie Scolaire :

Ecoles maternelles :

	GARDERIE DU MATIN	RESTAURATION	GARDERIE DU SOIR
½ TARIF	0,82	1,36	0,82
TARIF REDUIT	0,82	2,02	0,82
QUERCITAINS	0,82	2,73	0,82
EXTERIEURS	0,82	3,71	0,82

Ecole Chevray :

	GARDERIE DU MATIN	RESTAURATION	GARDERIE DU SOIR
½ TARIF	0,82	1,50	0,82
TARIF REDUIT	0,82	2,30	0,82
QUERCITAINS	0,82	3,02	0,82
EXTERIEURS	0,82	3,91	0,82

Médicaments

Si un enfant doit prendre des médicaments au moment des repas il est indispensable que les parents préviennent le personnel de service et fournissent une photocopie de l'ordonnance indiquant clairement la prescription de son médecin ainsi qu'une autorisation écrite autorisant le personnel de service à donner les médicaments prescrits. Sans ces deux documents, aucun médicament ne sera donné à l'enfant au moment des repas.

Le projet d'accueil individualisé (P.A.I)

- Le P.A.I est rédigé sur **demande des parents** et sur présentation d'un **certificat médical**.
- Le P.A.I doit être validé lors d'**une réunion de concertation** avec les différents partenaires impliqués dans l'accueil de l'enfant (la direction et le médecin de l'établissement, la famille et les partenaires de restauration).

Selon la gravité de l'allergie alimentaire, plusieurs solutions sont envisageables et seront détaillées dans le P.A.I.

- Dans le cas d'une allergie traitée par **éviction simple** de l'aliment déclencheur, **sans risque vital** pour l'enfant : une adaptation des menus pourra être proposée et un protocole sera mis en place.
- Dans le cas d'une allergie complexe à **haut risque médical** : la sécurité de l'enfant est engagée, nous ne sommes pas en capacité de gérer ce risque au quotidien. Les parents fourniront un panier repas selon le protocole. A.P.I peut aussi fournir des plateaux sans allergène (sur devis).
- Enfin, un exemplaire du P.A.I devra être transmis et signé par **tous les participants**. Il sera archivé pendant **3 ans** et réactualisé **chaque année**.

Discipline

Le bon fonctionnement des services nécessite le respect par les enfants les fréquentant un minimum de règles de vie.

Le personnel communal exerce la surveillance des enfants qui sont tenus d'adopter une attitude respectueuse des personnes et des biens : les cas d'indiscipline, bagarres, insolences tant à l'égard du personnel que des autres élèves ont tendances à se multiplier. Pour tout manquement à la discipline, des mesures seront prises : **avertissements oraux puis lettre adressées aux parents ; exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive.**

Il est interdit à l'enfant de détenir des objets de valeurs (bijoux, argent), la commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Toute dégradation de matériel provoquée par indiscipline sera à la charge des parents.

Signature des parents :

Signature de l'enfant :